

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DES COLLECTIVITES LOCALES  
DDE/SAUHV  
Cité administrative  
24016-Périgueux cedex  
Tél : 05.53.02.65.47  
Télécopie : 05.53.03.66.10

ARRETE n°.....071817

approuvant la carte communale applicable  
sur les communes de BESSE, LAVAU, LOUBEJAC, MAZEYROLLES, ORLIAC,  
PRATS du PERIGORD, SAINT-CERNIN DE L'HERM et VILLEFRANCHE du PERIGORD

Le Préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 124.1, L 124.2, R 124.4 à R 124.8,

VU la demande en date du 10 décembre 2003 de la Communauté de communes du Pays du Châtaignier d'élaborer une carte communale sur les communes de Besse, Lavour, Loubejac, Mazeyrolles, Orliac, Prats du Périgord, Saint-Cernin de l'Herm et Villefranche du Périgord,

VU la désignation en date du 23 juin 2006 de Monsieur Jean-Loup DAELE, commissaire-enquêteur, par le Tribunal Administratif de Bordeaux,

VU l'arrêté de la Communauté de communes du Pays du Châtaignier en date du 10 août 2006 soumettant le projet de cartes communales à enquête publique du 4 septembre 2006 au 5 octobre 2006 inclus,

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

VU les délibérations du conseil communautaire en date du 20 juin 2007 et du 10 octobre 2007 approuvant l'élaboration des cartes communales de Besse, Lavour, Loubejac, Mazeyrolles, Orliac, Prats du Périgord, Saint-Cernin de l'Herm et Villefranche du Périgord,

VU l'avis des services concernés qui ont émis des avis favorables après prise en compte de leurs observations,

#### Arrête

Article 1. L'élaboration des cartes communales de Besse, Lavour, Loubejac, Mazeyrolles, Orliac, Prats du Périgord, Saint-Cernin de l'Herm et Villefranche du Périgord, annexée au présent dossier est approuvée.

Article 2. Conformément aux articles R 124.1 à R 124.3 du Code de l'Urbanisme, le dossier comprend :

- un rapport de présentation,
- un document graphique

**Article 3.** Le dossier d'élaboration des cartes communales opposable aux tiers est tenu à la disposition du public :

- au siège de la Communauté de communes du Pays du Châtaignier
- à la mairie de chaque commune
- à l'Unité Territoriale du Périgord Noir (Sarlats)

aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

**Article 4.** En application de l'article L 421-2-1 du Code de l'Urbanisme, l'Etat reste compétent pour délivrer les autorisations du sol.

**Article 5.** Le présent arrêté, ainsi que la délibération du conseil communautaire approuvant les cartes communales seront affichés en mairie et au siège de la Communauté de communes pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal habilité et diffusé dans le département.

**Article 6.** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

**Article 7.** Le présent arrêté sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues à l'article 5 ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

**Article 8.** M. le Préfet de la Dordogne, M. le Sous-Préfet de Sarlat, M. le Président de la Communauté de communes du Pays du Châtaignier, MM. les maires de Besse, Lavour, Loubejac, Mazeyrolles, Orliac, Prats du Périgord, Saint-Cernin de l'Herm et Villefranche du Périgord, le directeur départemental de l'Equipement, MM. Les chefs des services intéressés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le  
Le Préfet

12 NOV. 2007

Pour le Préfet, en sa délégalation,  
le Secrétaire

Sophie BROCAS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE L'ÉQUIPEMENT DE LA  
DORDOGNE

Périgueux, le 12 NOV 2007

SAUHV/Aménagement et  
Planification  
Affaire suivie par :  
Alain BOUYSSOU

☎ : 05 53 03 65 47

☎ : 05 53 03 66 10

[Alain.bouyssou@equipement.gouv.fr](mailto:Alain.bouyssou@equipement.gouv.fr)

LE PREFET DE LA DORDOGNE  
à

Monsieur le Président de la Communauté  
de communes du Pays du Châtaignier  
Route de Besse  
24550 VILLEFRANCHE DU PERIGORD

**Objet :** Cartes communales de Besse, Lavaur, Loubejac, Mazeyrolles, Orliac,  
Prats du Périgord, Saint-Cernin de l'Herm et Villefranche du Périgord.

Par délibérations du Conseil Communautaire en date du 20 juin 2007 et du 10 octobre 2007, la Communauté de communes du Pays du Châtaignier a approuvé l'élaboration des cartes communales de Besse, Lavaur, Loubejac, Mazeyrolles, Orliac, Prats du Périgord, Saint-Cernin de l'Herm et Villefranche du Périgord, établie en application de la loi Solidarité Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et de la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.

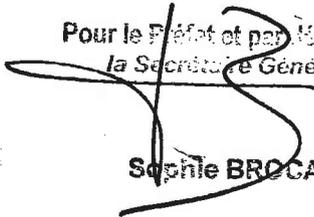
Les dossiers de cartes communales ont été soumis à l'avis de divers services : la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, de l'Agriculture et de la Forêt, le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, la Direction Départementale de l'Équipement, la Chambre d'Agriculture, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et le Centre Régional de la Propriété Forestière d'Aquitaine.

Ces services avaient dans un premier temps émis des observations qui vous ont été communiquées dans ma lettre en date du 3 septembre 2007.

Une réunion de concertation tenue le 29 août 2007 ayant permis de dégager un consensus sur les différentes communes concernées, les dossiers modifiés ont été reçus dans mes services le 23 octobre 2007. Les observations formulées par les services consultés ont été suivies d'effet.

En conséquence, j'ai approuvé ces documents et pris à cet effet l'arrêté joint au dossier ci-annexé qui paraîtra au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale,



Sophie BROCAS

Je vous rappelle qu'il vous appartiendra d'afficher la délibération ainsi que l'arrêté préfectoral pendant un mois en mairie ainsi qu'au siège de la Communauté de communes. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et habilité, conformément à mon arrêté du 17 décembre 2003.

Le Préfet,